La Frontière entre la France et la Belgique plus précisément entre Menin et Halluin

Quiconque qui traverse ' les baraques » jusqu'à Halluin, aujourd'hui peut à juste titre se demander où la frontière lui-même en fait est situé.
Aussi si on regarde une carte de l' agglomération Menin-Halluin, par vérifier l'ensemble des lignes frontière entre la Belgique et la France, à cet endroit, ils sont apparemment tirée au sort. Les bâtiments sont devenus si denses que la frontière entre Menin et Halluin ne semble plus logique.

Mais pour tracer la frontière nous devons comprendre l'histoire, parce que là réside l'interprétation du présent de quoi la capricieux formation de la ligne frontalière.

La Création de la frontière Franco Belge

Le innombrable rebondissements par le 620km de frontières long entre la France et la Belgique sont, après tout le résultat final par une évolution qui a pris deux siècles •

La frontière franco-belge est le résultat des relations entre les puissances européennes depuis le nouveau temps et plus certain des traités qui a mis fin à deux périodes d'expansion Française, à savoir pendant la règne du roi Louis XIV (1643-1715) jusqu'a la période après la révolution Française {1789-1815).

La création du frontière franco-belge est à rendre en trois étapes à distinguer :

- d'abord la frontière dans la période des guerres pendant le règne de Louis XIV,

- La frontière durant le 18ème siècle est devenue une frontière plus au moins stable et simplifié mais (?)

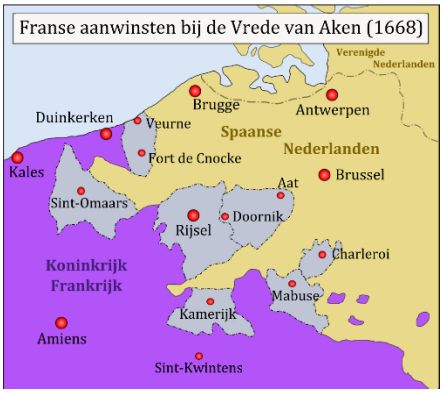
-Cette frontière après, a évolué jusqu'à le actuel linéaire frontière après les traités de 1814-15.

1. LA FRONTIÈRE DE GUERRE DANS LA PERIODE DE LOUIS XIV

Les nombreux guerres et traités dont le du sud des Pays-Bas dans le seconde parti du 17ème siècle était l'objet avec résultat que les limites frontalier de l'actuelle Belgique étaient plus au moins fixées (principalement par céder à la France l'Artésien, la Flandre Wallonne, la Flandre Française, et un partie et une partie sud de Luxembourg.

Le sud des Pays-Bas était dans cette période l'engagement passif par la lutte des pouvoirs international concernant dans la lute entre la France et la maison de Habsbourg.

Par moyen de divers accords de paix, suite aux guerres entre les pays l'Européens puissant (dans cette période) , la France et l' Espagne/Autriche la frontière était dans le 17 et 18ème siècle plusieurs fois modifié.



Au 17ème siècle, les traités entre les États prévoyaient principalement la cession de villes et de places fortifié , avec ou sans leurs dépendances. L'importance militaire des positions acquises ou maintenues était le plus important pour les négociateurs.

Comme ça est venu, par le traité d' Aachen en 1668, une frontière confuse a était établi, par lequel divers enclaves - villes telles que Furnes, Nieuport, Courtrai, Menin, Audenarde, Tournai, Ath et Binche sont devenues une partie de la France, mais l'Espagne a gardé un nombre d'enclaves limitées dans l'Atrésie, la Flandre Française et l'Hainaut , disant , assez loin de l'intérieur des Pays-Bas Sud (Espanol) et dans la territoire du Royaume Français . (voir la carte a droite – en gris les acquisitions Françaises).

L' accord (suivant) de Nimègue en 1678 était le premier accord qui délimitait une frontière plus au moins plus régulier. Mais Louis XIV craignait les effets d'une coalition Européenne possible , il voulait donc, entre autre, une consolidation de la frontière côté nord de son royaume (y compris la frontière entre Halluin et Menin).

Afin de se protéger contre l'ennemi et d'empêcher des raids militaires dans les territoires conquis, dans le temps, Vauban a conçu une zone tampon militaire dite une "Pré,-Carré" qui consistait de deux lignes de défense comme protection de la frontière du Nord et existait en outre de 32 forteresses en autre bien connu a Menin

Dans cette esprit les négociateurs devait pour la première fois prévoir un échange d'enclaves entre eux deux.

Un accord ultérieur de "Rijswijk" en 1697 confirmait la frontière de 1678.

La paix d'Utrecht en 1713 signifiait la perte pour la France d'un part des territoires conquis dans la région Flandre occidentale pour la France et dans la région de Tournai.
Comme ça plusieurs villes et châtellenies de France retournait au les Pays-Bas sud (soit disant Espagnole) :
la ville et châtellenie d'Ypres, la ville et la châtellenie de Furnes, la ville et la châtellenie de Warneton, la verge de Menin et les villes de Poperinge, Wervique, Dixmude et Lo.

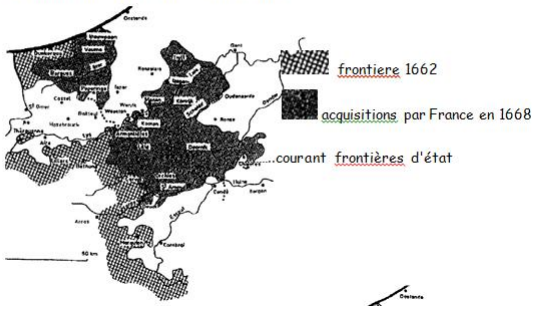
Toutes ces traités ont toujours été suivi de conférences pour déterminer précisément les expansions territoriale et de fixer les dépendances des villes concernant.

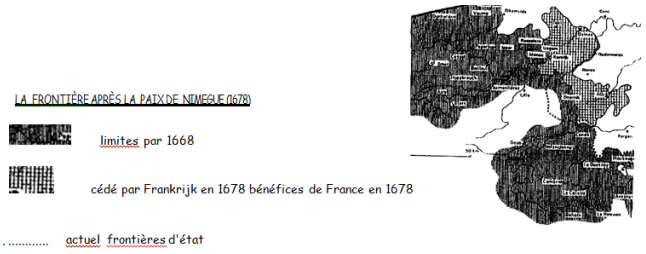
2. UNE FRONTIÈRE de (la) PAIX

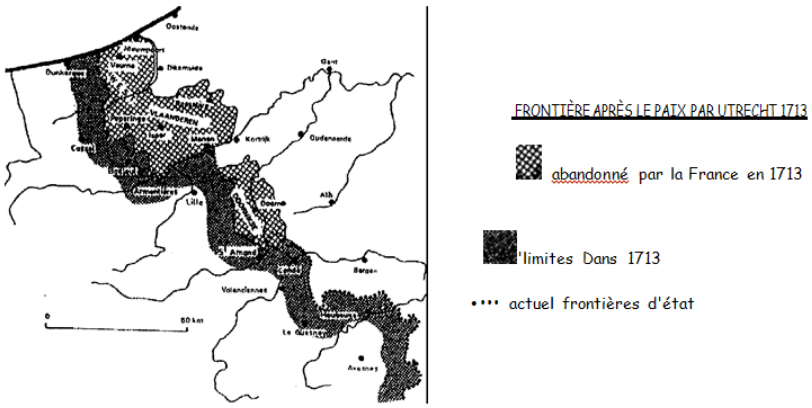
Le besoin d'une démarcation linéaire précise ne s'est accru que progressivement au 18ème siècle.

Malgré le traité d'Utrecht, une régulation définitif du tracé de la frontière a/resté longtemps sans accord , car il s'agissait toujours d'acquérir ou de conserver des terrains qui pourrait servir de moyen de pression utile pour des négociations suivant ou un cadre favorable, **point** de départ pour des opérations militaires.

La FRONTIÈRE APRÈS LE PAIX PAR D'AACHEN 1668







Pourtant les masses des disputes qui ont surgi par la confusion concernant les limites ont provoqué un obstacle grave à la vie économique et administrative dans ce temps.
Après l'accord par Utrecht, il y avait encore une vingtaine d'enclaves Française dans la châtellenie de Tournai et vice à versa des enclaves Espanol en France.
C'est comme ça qu' il y a bien sûr encore beaucoup de disputes concerné, mais le passage de la moisson, sur l'utilisation du chemin de Menin à Tournai en passant pareillement par le territoire Français (Halluin et Leers) mais surtout à cause du commerce de contrebande d'alcool et de tabac (déjà dans ce temps).
Les traités entre 1769 et 1779 ont mis (ou une tentative) dans cette situation concernant ces conflits territoriaux de trouver une solution.
La France a fait distance de toutes les enclaves Française, enclaves dans la région de Tournai et la châtellenie de Courtrai.
Les Pays-Bas Sud (Autrichien) ont pris distance des enclaves dans la châtellenie de Lille.

À travers les traités de 1769 et 1779 une frontière (plus au moins) définitive est convenu après de longues négociations, et établie – également dans la région de Menen-Halluin.

Les négociations était dur.
En outré par l' opposition du duc d'Orléans (à cette époque, propriétaire des terres de la « Basse Cense » et de la « Haute cense », (aujourd'hui adjacentes au quartier de « barrakken ») et les Etats de Flandre Wallonne contre les propositions de Bruxelles qui on été dicté et qui était la cause de nombreux problèmes, parce que le duc d'Orleans n'a pas mal de propriétés qu'on voulait changer d'état.

Ainsi, l'article 18 du traité précise méticuleux les modalités de démarcation des frontières pour donner satisfaction à la France le duc d'Orléans conserve tous les droits qu'il possédait auparavant en matière de propriété, de seigneurie et de justice.

Les traités de 1769 et 1779 a été donné à la France, entre autre, une partie de Warneton, (Waasten), les terre de "La Motte" à Armentières et les enclaves du Pays du Weppes, et la France dut céder un certain nombre de morceaux de territoire : une petite enclave le long de la Lys entre Menin et Halluin Nord, les villages en outre Westouter, Dranouter, Nieuwkerke et une partie de Nieppe.

La Lys était devenu (en gros lignes) la frontière à partir d' Armentières jusqu'à Menin.

La ligne actuel de démarcation "linéaire" était donc le résultat d'une diplomatie au 18ème siècle.

Ces traités de échange ont été mis en œuvre par une commission dirigée par l'intendant « de Callonne » pour la France et « de Nenny « pour les Pays-Bas.
Après un travail préalable d'arpentage et d'inventaire des terres, des bâtiments et des habitants qui ont (pouvant) être déchange d'état, le comité devait procéder de délimiter et rédiger les procès-verbaux sur la base des documents juridiques.
Les commissaires ont rencontré bientôt de nombreuses difficultés.
Les plus grande une résistance étant due à des difficultés dans le mouvement et la vente de la récolte des agriculteurs dont leurs terrains était coupé d'un ou deux frontières

Le retard était aussi produit par les commissaires eux-mêmes, qui ne pourrait pas atteindre à un accord sur certain(ens points de discorde.

Par exempte, l'article 18 pour Halluin stipulait la construction de une fossé :

"Ten eynde van in dit deel eene gevoelyker bepaelinge der Limiten te maeken, zal der op de uytterste paelen van beyde de Domination, geopent worden eenen loop-gragt breed vier voeten ende diep vyf voeten".

En 1780, De Neny demande que ce fossé soit omis car il n'empêcherait en rien « la contrebande » .
Il censé que ce fossé deviendrait plutôt un canal de drainage envers la Lys, soit .

De Calonne a accepté à condition que la démarcation soit bien faite : c'est pourquoi la frontière était fixé sur « dix brasse » de le route de Menin à Reckem (juste comme la frontière le long de la route de Lille à Dunkerque près de Nieppe) balisée par « des bornes frontières grès » avec au un côté le lys français et au de l'autre côté un Aigle Autrichien.

3. La Frontiere acutuelle

Les traités de Paris d.d 1814-16 (après la bataille de Waterlo d.d. 18-06-1815) et le défait de la France à réduit la France à ses limites de 1792 .
En 1820 la traité de Courtrai (28-03-1820) à organisé ces frontières comme plus au moins actuelle .
Dans le 18ème siècle les négociations concernant la frontière était surtout au sujet de l' échange des terrains.
La préoccupation pour déterminer par l' exact la frontière était laissé à un comité après la clôture du traité.
Cette comité qui a été taxé concernant la délimitation des frontières, qui ont été fondée en 1816, il était possible de procéder très différemment, car en fait il suffisait de tracer une ligne sur une carte reconnu des deux pouvoir concernant.

Par exemple, le traité de Courtrai du 28.3.1820 a pu énumérer les transferts et acquisitions territoriaux et décrire un bon tracé frontalier grâce aux procès-verbaux et aux les mesures de la commission.

L'application du traité de Courtrai est arrivé à un comité qui a été taxé avec le transfert des territoires échangés et du le démarcation de la ligne frontalière.
Les actions ont été réalisé entre 1820 et 1825.

4 La frontière Menin - Halluin

Que signifiait ces traités maintenant spécifique pour Menin et Halluin

Menin (Menen) faisait partie au Moyen Âge du comté de Flandre.
La Lys (avec la lys morte) formait la frontière entre la châtellenie de Courtrai et la châtellenie de Lille.

Pour créer une certaine charité, il s'agit du vieux lit de la Lys (maintenant l'avenue de vieux Lys ou "oude leie- laan") qui était tout s'appuyant sur le centre de Menin – côté sud avec les baraques (" de barakken") était dans ce temps Halluin, en plus "la Lys morte" n'a directement rien a faire avec le vieux lit de la Lys.

Par les événements politiques et militaires durant le 17ème siècle changerait cela.

La frontière entre les deux juridictions constituées a travers la Lys, évoluait progressivement vers une frontière plutôt plus au sud.

Le 9 août 1658, Menin était occupée par l'armée Française.

La paix des Pyrénées (7.11.1659) a mis fin à la guerre entre la France et l'Espagne.
La France a acquis une expansion territoriale considérable en Atrésie, et en Hainaut et en Flandre Française, mais Menin était redevenue territoire Espagnol (lire Pays Bas sud).

De 1667 à 1668, la guerre de dévolution fait rage entre la France et l'Espagne.
Menin (et Halluin) était de nouveau occupée par les troupes Françaises.
Par la paix d' Aachen (2 mai 1668) Menin, avec toute la châtellenie de Courtrai, devient propriété Française, tout comme la châtellenie de Lille (avec Halluin).

Au paix de Nimègue (1678) le châtellenie Courtrai retournait au pouvoir de l' Espagne à l'exception de la verge de Menin, qui est resté Française. c'était la frontière entre la France et les Pays-Bas sud pendant 30 années entre Menin et Courtrai.

Une première modification importante a été apportée lors de la construction des fortifications de Vauban dans la "frontière" entre Menin et Halluin, qui dans cette période appartenaient eux même au royaume Française.
Afin de construire l'ouvrage du corne d'Halluin, environ 27 hectares de terre d'Halluin ont été annexé au territoire (verge) de Menin (par ordre de Louis XVI).
Dans cette zone concerné, existait dans à l'époque le centre du village d' Halluin au sud de Menin et les "meersen" de Menin » dans Halluin le long de la rive droite par la Lys, a pris la démolition de l' église et une nombre de maisons du !centre du village d'Halluin qui a été déplacé plus au sud (disant la position actuelle) .

Pendant la guerre de succession d'Espagne (1702-1713), l'Angleterre, l' Hollande et l'Autriche se sont battues contre la France. Menin était prise par les armées alliées le 22 août 1706 après un siège de 30 jours.

Par la paix d' Utrecht (4 Avril 1713) Menin et la verge de Menin est devenu de nouveaux réaffecté a l' Autriche.

Lors de la guerre de succession d'Autriche (1740-48), Menin a été prise par les troupes Françaises le 4 juin 1744.
Après le traité de Aachen, dans 1748, Menin devenait de nouveau sous l'administration Autrichienne.

Dans 1779, un accord entre le impératrice Autrichienne Marie Thérèse et le roi de France, Louis XVI a été fixé une fois pour toutes concernant la frontière commune de Dunkerque à Luxembourg. Par cette accord des corrections frontières ont dû être effectuées ici et là.

Article 18 du accord par 1779 actes au sujet de la frontière entre Menin et Halluin.
Cela était lié à la route de Menin à Tournai, qui mène une partie sur la territoire Française. Une seconde fois, Halluin dut céder une partie de son territoire, si bien que la route de Menin à Tournai est allée entièrement sur la territoire des Pays-Bas Autrichiens.

La partie sud par le Lys jusqu'à dix brasse au sud par la route de « Menin à Reckem » a été cède par la France.
Pour marquer la frontière clairement une fossé serait creusé gardien, mais finalement seuls des bornes de frontières ont été placés.

C'était en plus interdit de construire quoi que ce soit plus près puis 10 brasse du canal le long du côté français et entre la route de Menin à Reckem et la frontière (ci- dessous le texte intégral)

> *"Syne alderchristelykste Majesteyt cedeert insgelyks aen Haere Keyserlyke Apostoli- que Majesteyt, a/le de Landen dependerende van de Prochie van Halluin, Casselrye van Ryssel, die liggen tusschen de Leye ende den grooten weg /eedende van de Stad Meenen naer de Prochie van Reckem, ende boven dies thien toisen grondt fangs ende aen de regte zyde van den ze/ven weg op geheel syn bestek.*
>
> *Ten eynde an in dit dee/ eene gevoe/yker bepaelinge der Limiten re maeken, zal der op de uytterste paelen van beyde de Dominatien, geopent worden eenen loop-gragt breed vier voeten ende diep vyf voeten, ende het en zal niet geoorloft zyn fangs den kant der Oostenryksche Nederlanden eenige nieuwe gebauwen te maeken tusschen desen gragt ende den grooten weg hier vooren vermelt; even gelyk'er ook niet en zal toegelaeten worden, dat men van den kant van Vrankeryk aldaer eenige nieuwe gebauwen opregte als thien toisen van den gemelden loopgragt".*

Ce morceau de terre, appelé "Halluin Nord", le long de la Lys, était d'environ 180 hectares et comprenait la Cense du Château (la Haute Cense), la Basse Cense et le hameau de Cornet.



La frontière entre la France et les Pays-Bas "Autrichiens" était marquée par des bornes frontière, de sur le un côté les "trois fleurs de lys" Français et sur le autres côté un aigle Autrichien. Un des bornes frontière restant ce trouve autre dans un jardin de la rue Murisson, no. 20, deux autres se trouve en l'hauteure des écluses ancien a Menin coté francaise (voir photo à gauche)

Vers la fin du 18ème siècle les nos régions était occupées par les Français et donc la frontière franco-autrichienne à Menin a disparu de 1793 à 1815. Le traité de Courtrai en 1820 arrangait de nouveau la frontière entre la France et les Pays-Bas de nouveau.

Dans les archives de la ville Menin sont les déclarations préservée par les rapports officielles concernant la frontière entre Menin et Halluin.

> *1 Le procès-verbal de la démarcation (délimitation) de la frontière . par la partie comprise entre la mer du Nord et la Lys ou le premier section a été rédigé le 28/03/1820 avec l'article 38 : la frontière entre Menin et Halluin.*
> *2.Le procès-verbal de la démarcation de la frontière de la partie entre la Lys et l'Escaut ou la 2ème section date du 23/12/1818, avec l'article la frontière entre Menin et Halluin, du rive droite par le Lys*
> *3.Le processus verbal par "l'abornement le la limite" ou la vérification des nouveau et vieux bornes de frontière par la commission date de 14/07/1821*

Dans le procès-verbal de la détermination de la frontière entre les Pays-Bas et la France entre la Lys et l'Escaut ou le deuxième section dressé le 23/12/1818 la ligne de démarcation entre Menin et Halluin comme décrit ci-dessous.

A partir de "l'île des Lanternes", qui s'étend au sud du bastion des Capucins dans la Lys, la ligne de démarcation suit la rive droite du canal de front le plus au sud de les remparts, jusqu'à près de l'écluse de les moulins et le batardeau du bastion de la Lys. De là, la ligne de démarcation s'étend vers le sud le long de l'axe du Lys morte jusqu'à sur la route de Bousbecque.

Là bas, la ligne frontière continue vers l'est le long de la rive nord dudit le chemin jusqu'à la route principale de Lille à Menin de sorte que la route de Bousbecque à Halluin appartient entièrement a Halluin

Elle forme alors l'axe de la route principale de Lille à Menin sur une distance d'environ 50 mètre jusqu'a le chemin de Menin à Reckem. De ce point la ligne de démarcation s'étend parallèlement à la route de Menin à Rekkem à environ 20 mètres au sud de cette route.

Le ligne de démarcation est délimité par 19 bornes frontière jusqu'à le ruiseaau de murrison sur la frontière de Menin, Halluin et Reckem.

5 La situation actuelle

Le tracé du ligne de frontière est jusqu' aujourd'hui resté le même, mais sur ces 175 ans à beaucoup changé concernant le tracé de la frontière entre la Belgique et la France qui, aujourd'hui semble parfois étrange et inexplicable, surtout pour quelqu'une qui ne connait pas la préhistoire

* Le renforts de Menin et les divers canaux (qui définissait la ligne de démarcation) pour une grand partie sont disparu
* Le cours de la Lys a plusieurs fois été changé.
* De plus, les "baraques" à Menin était construit a plein durant la deuxième partie du 19ème siècle, en raison de l'afflux des travailleurs frontaliers venus s'installer à Menin.
* L'interdiction de construire des maisons (a murs solides de briques) a proximité du quartier frontalier n' était de moins en moins pas respecté. Alors est venu une agglomération franco-belge entre Menin-"baraques" et Halluin, où la frontière est encore difficile à voir entre les maisons ouvrières qui sont construits dans le même style à Menin et à Halluin.

Hugo Vranken
Henri Dunantlaan 29
8930 Menen
+32 494 68 89 77